

1) Quel statut pr econisez-vous pour les mineurs isol es  trangers ? Doivent-ils relever de l'aide sociale   l'enfance ou de leur statut d' tranger ?

H.F. : La loi du 5 mars 2007 relative   la protection de l'enfance marque un progr s car elle indique clairement que les mineurs  trangers isol es doivent b n ficier de la protection due   tout enfant en danger. Ces mineurs doivent donc  tre pris en charge par les pouvoirs publics et le juge des enfants s'il y a lieu en tant qu'enfants et non comme  trangers.

Peu importe la nationalit  de l'enfant,   partir du moment o  il est sur le territoire, il relève en cas de besoin de la protection administrative offerte par l'ASE et, s'il y a lieu, des articles 375 et suivants du code civil relatifs   la protection judiciaire.

Les plus grandes craintes demeurent cependant concernant le traitement r serv  aux enfants  trangers isol es au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant : la pr sence d'un administrateur *ad hoc*   leurs c t s en zone d'attente n'emp che pas les expulsions sans que l'enfant ait  t  mis en mesure d'exercer r ellement ses droits.

La politique du chiffre d finie par le gouvernement en mati re d'expulsions tend   faire perdre de vue l'essentiel,   savoir la protection de l'enfance et les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifi e par la France.

2) Que pensez-vous de la nouvelle mouture du fichier Edvige ? En quoi est-il dangereux ?

H.F. : Le nouveau projet de décret que nous appelons Edvige 2 est déjà une victoire pour ceux qui se sont opposés à la première mouture. Ce n'est en effet que grâce à la mobilisation citoyenne de la période estivale que le gouvernement a dû consentir quelques reculs : retrait notamment des mentions « vie sexuelle » et « état de santé » du fichier.

Cependant, le projet actuel reste très dangereux : il instaure, dès 13 ans, un fichage préventif, de toute personne susceptible de porter atteinte à la sécurité publique. Or, nous sommes face à un cas de preuve impossible : il est en effet impossible à une personne de prouver qu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité.

Par ailleurs, l'instauration d'un « droit à l'oubli » concernant les mineurs frise l'absurde : que signifie « l'oubli » de faits potentiels, donc inexistants ? C'est donc l'ère du soupçon généralisé qui se profile, avec des conséquences concrètes pour les personnes concernées, notamment si elles postulent à un emploi nécessitant une enquête administrative.

Le collectif « non à Edvige » poursuit donc ses actions, en vue d'informer et d'alerter nos concitoyens. Nous nous réservons évidemment la possibilité de former un recours contre le nouveau décret, comme nous l'avons fait contre celui instaurant Edvige 1.

3) Quels sont les enjeux de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative ?

H.F. : Le gouvernement cherche manifestement à écarter des centres de rétention administrative toute organisation qui porte un regard critique non seulement sur le fonctionnement de ces structures mais également sur la politique migratoire menée actuellement.

Il s'agit de mettre à l'écart la Cimade dont la qualité des rapports annuels sur les centres de rétention permet d'alerter les citoyens sur ce qui se passe dans ces structures fermées accueillant des personnes dans un cadre non pénal. Quelques 300 enfants sont passés par ces structures en 2007, où le quotidien est fait d'angoisse et de promiscuité. L'une des garanties pour les personnes retenues est qu'il y ait un regard extérieur sur leur situation. La décision en référé du tribunal administratif donnant raison à la Cimade contre le ministère de l'Intérieur est assurément une bonne nouvelle.

Le Syndicat de la magistrature continuera, avec d'autres organisations, à être très vigilant sur la situation dans les centres de rétention et s'opposera très fermement à l'éviction de la Cimade, mais aussi à toute tentative de musellement des associations intervenant dans les centres de rétention.